



**Conseil de sécurité**

PROVISOIRE

S/PV.2817  
17 juin 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2817e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le vendredi 17 juin 1988, à 12 h 45

Président : M. DELPECH

(Argentine)

Membres : Algérie  
Allemagne, République  
fédérale d'  
Brésil  
Chine  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Italie  
Japon  
Népal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie  
Zambie

M. DJOUDI

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. NOGUEIRA-BATISTA

M. LI Luye

M. OKUN

M. BLANC

M. BUCCI

M. KAGAMI

M. RANA

M. BIRCH

M. SARRE

M. BELONOGOV

M. PEJIC

M. CHABALA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

LETTRE DATEE DU 16 JUIN 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA ZAMBIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19939)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à la demande contenue dans la lettre du 16 juin 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/19939).

Les membres du Conseil sont saisis du document S/19440, où figure le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, l'Argentine, le Népal, le Sénégal, la Yougoslavie et la Zambie.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objections, je mettrai aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Argentine, Brésil, Chine, France, Allemagne, République fédérale d', Italie, Japon, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie, Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 615 (1988).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen du point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

La séance est levée à 12 h 50.